

**ARRETE N° 1651**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Raymond MARCO,**  
**Directeur des Services Pénitentiaires de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 pris en application des articles 3 des décrets n° 82-389 et 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice au 29 juillet 1999, nommant **M. Raymond MARCO**, directeur hors classe, en qualité de directeur des services pénitentiaires de La Réunion ;

VU la circulaire n° 3275/SG du 23 septembre 1987 du Premier Ministre relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

VU la correspondance du ministre de l'économie et des finances et du ministre du budget n° 4104 du 1er octobre 1992 relative au plan de modernisation du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget ;

VU l'arrêté n° 1843 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature à **M. Raymond MARCO**, directeur des services pénitentiaires de La Réunion ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3184 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Raymond MARCO**, directeur des services pénitentiaires de La Réunion, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du Conseil Régional et président du Conseil Général, dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raymond MARCO**, cette délégation de signature sera exercée par **M. André Jean Yves LAPINSONNIERE**, **M. Jean-Louis CAPPONI**, **Mme Nadine GALY CASSIT** et **M. Daniel PREGIEL**.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 1843 du 18 juillet 2005 est abrogé.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le trésorier payeur général et le directeur des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
Laurent CAYREL